FONDS DE GARANTIE DES DÉPÔTS ET DE RÉSOLUTION
French deposit insurance and resolution fund

Questions-réponses du FGDR relatives à la succursale autrichienne de la banque défaillante

Questions	Réponses
Qu'est-ce que la défaillance de cette banque ?	L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), autorité française de supervision bancaire, a constaté que cet établissement de crédit n'était plus en mesure de restituer les dépôts de ses clients et a déclaré l'indisponibilité de ses dépôts. En conséquence, les clients ne peuvent plus accéder à leurs comptes. L'intervention du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR), le fonds de garantie des dépôts français, est alors automatiquement déclenchée afin d'indemniser les clients à hauteur de 100 000 euros par client pour les dépôts détenus auprès de cet établissement de crédit, en France comme dans sa succursale en Autriche. Pour obtenir des informations générales sur le FGDR, les garanties qu'il met en œuvre et la procédure d'indemnisation, veuillez consulter le site www.garantiedesdepots.fr.
Quel est le rôle du FGDR dans la défaillance de cet établissement de crédit ?	Le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR) engage la procédure d'indemnisation des clients de cette banque en France ainsi que de ceux de sa succursale établie en Autriche. Pour le compte du FGDR, les clients de cette succursale étrangère seront indemnisés par ESA, le fonds de garantie des dépôts autrichien, selon les modalités de paiement qu'il applique, conformément à la législation et à la réglementation françaises et suivant les instructions du FGDR.
Quand l'indemnisation des clients en Autriche débutera-t-elle ?	Dès que la défaillance de cette banque est déclarée par l'autorité française de supervision (ACPR), ESA, le système de garantie des dépôts autrichien, engage, à la demande du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR), l'indemnisation des déposants locaux. La procédure d'indemnisation des clients de la succursale en Autriche est ainsi déclenchée et les premiers versements interviendront dans les prochains jours. Pour de plus amples informations, veuillez consulter les sites internet du FGDR et d'ESA.
Selon quelles modalités le système de garantie des dépôts autrichien indemnisera-t-il les clients de la succursale locale ?	L'indemnisation des clients de la succursale est mise à disposition selon les modalités de paiement définies par le système de garantie des dépôts autrichien. Information importante à l'attention des clients : veillez à disposer d'un compte bancaire ouvert auprès d'un autre établissement afin de pouvoir recevoir votre indemnisation.

En tant que client de la succursale locale, comment mon indemnisation est-elle calculée ?	Le calcul de l'indemnisation est effectué conformément à la législation et à la réglementation françaises, l'établissement de crédit étant adhérent au système français de garantie des dépôts. Pour toute question relative au calcul de votre indemnisation, ou pour déclarer des dépôts temporairement élevés (DTE), veuillez télécharger et remplir le formulaire de demande disponible sur les sites internet des systèmes de garantie des dépôts.
Je détiens un compte auprès de la succursale étrangère de cet établissement de crédit. Mes fonds sont-ils perdus ?	Non, vos dépôts ne sont pas perdus. Cette banque est un établissement bancaire français dont les dépôts couverts sont protégés par le FGDR. Le FGDR reçoit de l'établissement de crédit les informations relatives à l'ensemble des clients, y compris ceux de la succursale située en Autriche, afin de calculer les montants à indemniser. Le FGDR assure la responsabilité et la conduite de l'ensemble de la procédure d'indemnisation. Il fait appel à ESA, le système de garantie des dépôts autrichien, dans le pays où se trouve la succursale étrangère, afin que celui-ci procède à l'indemnisation des clients de cette succursale selon ses modalités locales de paiement. ESA publiera régulièrement sur son site internet des informations relatives à l'indemnisation des clients de la succursale locale.
Quelles sont les principales coordonnées à consulter ?	Pour de plus amples informations, veuillez consulter les sites internet du FGDR et d'ESA.

Le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR) est un organisme de droit privé chargé d'une mission de service public : protéger et indemniser les clients en cas de défaillance de leur banque ou de leur établissement financier.

Créé par la loi du 25 juin 1999 relative à l'épargne et à la sécurité financière, le FGDR gère quatre mécanismes : la garantie des dépôts, la garantie des titres, la garantie des cautions et la garantie des services de gestion de portefeuille.

Au 31 décembre 2025, il couvre 1 134 établissements adhérents et peut intervenir, avant une défaillance, à titre préventif ou dans le cadre d'une résolution, ou encore pour indemniser les clients. Opérateur de crise au service d'une finance responsable, le FGDR contribue à la stabilité et à la résilience du système bancaire et financier français.